

Baptême de vélo sur piste

www.metropoletpm.fr/pratiquer-velodrome

au vélodrome TPM

Le Vélodrome TPM à Hyères

propose des baptêmes de cyclisme sur piste ouverts à tous à partir de 13 ans. Les baptêmes sont encadrés par

un éducateur sportif et sont

une occasion unique pour

lieu hors du commun.

 $\textbf{d\'ecouvrir ce sport dans un} \qquad _{\text{Renseignements}}$

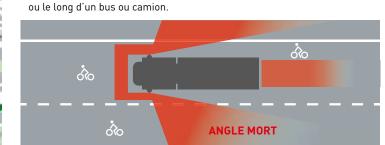
Le vélo c'est : 0 émission $de CO_2$





Avoir les bons réflexes

• Ne remontez jamais une file par la droite, restez derrière le véhicule. • Ne vous positionnez jamais dans **l'angle mort** d'un véhicule



Être vu avant même de voir! Vérifiez votre **éclairage obligatoire (**éclairage blanc à l'avant et feu rouge à l'arrière, catadioptres et dispositifs réfléchissants) régulièrement e signalez toujours votre changement de direction. Dans une aire piétonn signalez-vous pour dépasser un piéton. Être attentif en permanence

• Le port de tout casque audio ou des oreillettes est interdit et dangereux quand on roule à vélo. • Ne roulez pas à plus de deux de front sur la chaussée



lu pouvoir de police). • Zones 30 Dans ces zones, la vitesse tous les usagers. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes (sauf

Le code de la route

Les zones de

• Trottoirs

circulation apaisée

noins de 8 ans, les trottoir

sont interdits aux vélos (e

Ce sont des espaces public

dédiés aux piétons. Ceux-ci

sont prioritaires. Les cyclistes

y sont tolérés (sauf décision

dispositions contraires prises par arrêté).

Ces voiries urbaines (une

rue, une place, ou ensemble de voies) donnent la priorité

stationner. La vitesse est

mitée à 20 km/h pour tous.

Pour votre sécurité

respectez le code

de la route

Zones de rencontre

réservés aux piétons.

Aires piétonnes

rottinettes électriques) et

LA SEYNE-SUR-MER

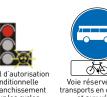
ZONE

30















Gare maritime réseau Mistral - Toulon

Dans la mise en œuvre de son Plan de Déplacements Urbains 2015-2025, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a créé une « Maison de la Mobilité » dont l'objectif est de développer une culture de la mobilité durable au plus près des usagers. Situé en centre-ville de Toulon, en plein cœur de la Métropole, cet équipement d'utilité publique regroupe l'ensemble des informations et services liés à l'usage des différents modes de transport sur le territoire.

Elle a pour fonction principale : • d'assurer la promotion des transports en commun et des modes

• d'informer, exposer et former tous les publics à adopter de nouveaux comportements et améliorer leurs déplacements, • de vendre et accompagner à l'achat de titres de transports,

• de créer un espace de proximité citoyenne autour de la mobilité

• de présenter les nouvelles technologies pour se déplacer, • de favoriser les échanges et les transferts d'expériences sur les Plans de Mobilité (administration, entreprise, établissement



La métropole en mode vélo

La Métropole TPM s'engage* depuis 2015 auprès des habitants de son territoire et à hauteur de 25% pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) pour un maximum de 250 euros ou d'un kit électrique vélo pour un maximum de 150 euros. Cette aide rencontre un vif succès depuis plus de quatre ans. Ainsi à la fin 2018, près de 3560 dossiers de demande d'aide VAE ont été reçus. Près de 2795 aides ont été octroyées. 87% des VAE ont été achetés sur le territoire de la Métropole. En 2018, 43% des bénéficiaires sont des

Les aménagements cyclables

Piste cyclable unidirectionnelle RD 29 - La Crau

Voie mixte bus/vélo

•

Chaussée à voie centrale banalisée

Voie séparée de la chaussée (le plus souvent à double sens)

exclusivement réservée aux cycles

et interdite aux véhicules à moteur.

Voie située sur la chaussée réservée

exclusivement aux cyclistes. Elle est délimitée par une ligne blanche

discontinue. Il est recommandé une

Aménagement en site propre réservé aux déplacements non motorisés.

Elle est destinée aux niétons

cyclistes, rollers... La voie verte ne

peut en aucun cas être aménagée

sur un trottoir. C'est une route en

site propre, séparée de la chaussée.

est exclusivement réservé aux cyclistes. Il est à généraliser dans

les zones 30 et zones de rencontre.

marquage vélo au sol ou par une

a chaussée à voie centrale

Chaussée étroite sans marquage axial, dont les lignes de rive sont rapprochées de son axe. Les véhicules motorisés circulent sur

une voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur la partie revêtue de l'accotement appelée rive.

signalisation verticale.

banalisée

La voie mixte bus/vélo Permet aux cyclistes de circuler dans les couloirs réservés aux bus, à condition que ceux-ci soient ouverts ou d'une largeur d'au moins 4,5 m. _a mixité doit être signalée par un

Le double sens cyclable Voie à double sens dont un sens

La bande cyclable

largeur d'1,50 m.

La voie verte

Se munir d'un antivol en U et attacher le cadre de

son vélo à un point fixe.

Il est préférable d'attache

aussi la roue avant du vélo

avec un 2ème antivol.

Le marquage du vélo

est fortement conseillé

Le marquage BICYCODE®

cadre du vélo un numéro

d'un fichier national.

www.bicycode.org

salariés et 31% des retraités. (*) Dans la limite du budget alloué à l'opération.



Le plan vélo de la Métropole TPM est un document de communication sur le réseau cyclable existant sur le territoire de TPM. Il a pour fonction d'informer et d'inciter à la pratique du vélo de façon quotidienne. Ce plan s'adresse à la fois aux habitants de TPM et aux touristes qui séjournent sur le territoire.

Les règles de bonne conduite

• Circulez sur une aire piétonne à l'allure du pas, soit à 6 km/h maximum. Dans les zones de rencontre, respectez la priorité du piéton. • Circulez sur une voie verte ou rue en zone de rencontre en adaptant votre vitesse en fonction de la fréquentation

des piétons. • Dépassez un piéton en vous signalant en amont s'il le faut, et en vous écartant suffisamment pour ne pas le gêner

et éviter tout mouvement du piéton. • Ne stationnez pas votre vélo en dehors des emplacements

prévus à cet effet.

• Respectez le code de la route commun à tous les véhicules qui circulent sur la chaussée.

• Ne roulez pas trop près du trottoir ni des voitures en stationnement (risque d'une portière de voiture qui s'ouvre sur vous), en gardant une distance d'environ 1 m. • Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.

• Il est interdit de circuler sur les trottoirs en vélo, sauf pour les enfants de moins de 8 ans.

 Les voies bus ne peuvent pas être empruntées par les vélos en l'absence du vélo situé sous le panneau bleu circulaire bus.

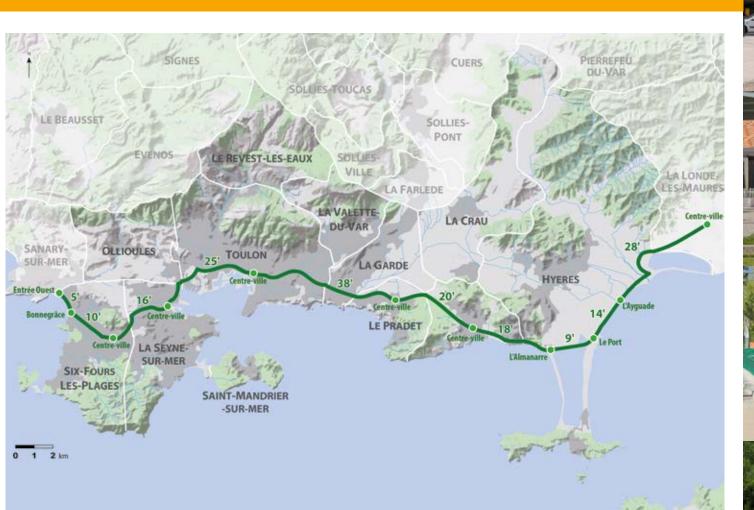
vous faire voir, sur les SAS

vélo quand il y en a.

 Aux intersections, placez-vous en avant des véhicules pour

Parcours cyclable du littoral Le Départemental du Var

Var LE DEPARTEMENT



Le parcours cyclable du Littoral créé par le Département du Var et dont l'objectif est de **développer l'usage du vélo** au travers d'un itinéraire sécurisé, occupe sur une grande partie de l'itinéraire le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer de Provence. Cet itinéraire est un tronçon aménagé de la V65, **une véloroute d'intérêt régional qui va des Saintes Maries de la Mer à Nice,** d'un itinéraire sécurisé, occupe sur une grande partie de l'itinéraire le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer de Provence. soit 460 km en tout. Elle est définie par le Schéma national des véloroutes comme un itinéraire national.